

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Décembre 1930;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Chatenoy le Royal en date du 15 Février 1931*

Arrête :

Article premier.

*Le Pont de la Thalie sis au hameau de Corcelles
commune de Chatenoy-le-Royal (Saône et Loire)*

est classé *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Saône et Loire
et au Maire de la commune de CHATENAY-le-
ROYAL, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 AVR 1931 193



Signé M. PETSCHÉ